CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BOIS-GUILLAUME

039_2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 076-267600047-20250611-039_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 18:00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12

Étaient présents :
Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Dominique BERNARD

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :
Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :
Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, **Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)**, **Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

Secrétaire de séance : DOMINIQUE BERNARD

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - PERSONNEL- RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CNAS

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le CCAS de Bois-Guillaume est adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1er septembre 2008.

Il est rappelé que l'action sociale mise en place par la Ville et le CCAS s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui en rend les prestations obligatoires.

Créé en 1967, le CNAS regroupe, sous forme associative, 21 336 collectivités employant près de 950 000 agents sur l'ensemble du territoire national.

Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et sert des prestations de toute nature : aide à la famille (prime de naissance, d'adoption, de mariage, de garde d'enfants, aide pour les enfants handicapés, pour la rentrée scolaire, les séjours de vacances, séjours linguistiques…), secours exceptionnels, prêts pour le logement, pour les loisirs, pour l'acquisition de véhicules, bonification des tickets CESU, réductions sur les voyages, les locations, les livres, les spectacles, coupons Sports, chèques vacances…

Afin que le personnel municipal puisse continuer de bénéficier des prestations sociales proposées, Il est convenu d'un renouvellement de convention entre le CNAS et le CCAS de Bois-Guillaume.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention de renouvellement avec le CNAS, jointe en annexe. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Simultanément, un délégué Élu et un délégué Agent doivent être désignés pour représenter le CCAS et participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 076-267600047-20250611-039_2025-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant le projet de convention annexé,

1. Décide de poursuivre l'action sociale en faveur du Personnel du CCAS de Bois-Guillaume en renouvelant la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ce service.

2. Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention d'adhésion au CNAS.

3. Décide de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents.

4. Désigne :

- Jérôme ROBERT en qualité de délégué Élu
- Aurélien MAY en qualité de délégué Agent
- Julie TALBAUT en qualité de correspondante

5. Autorise le Président du CCAS à désigner de futurs nouveaux délégués et correspondants

ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S